

le 23 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DAC 1475** Subventions (5.000) aux associations Lézarts de la Bièvre (5e) et Treize en vue (13e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Lézarts de la Bièvre et Treize en vue ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Lézarts de la Bièvre, 29 rue Galande 75005 Paris, au titre de ses activités 2014. 15918 2014\_00735.

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Treize en vue, 170 rue Nationale 75013 Paris, au titre de ses activités 2014. 21045 2014\_00491.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 5.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.